COMMUNE DE BRUNEHAUT

-

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

PROJET DE PLAN D'ACTION NATIONAL VISANT LES VOIES D'INTRODUCTION PRIORITAIRES AFIN DE PRÉVENIR L'INTRODUCTION ET LA PROPAGATION NON INTENTIONNELLES D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN BELGIQUE OU À L'INTÉRIEUR DE SON TERRITOIRE (2027-2032)

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS ET PROGRAMMES

(CODE DE L'ENVIRONNEMENT – LIVRE I^ER)

-

ENQUÊTE PUBLIQUE

-

Le Collège Communal informe la population qu'une enquête publique est organisée, sur l'entité, à la demande du Gouvernement wallon :

Date d'affichage	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Personne de contact
10/11/2026	Lundi 16 novembre 2026	Jeudi 31 décembre 2026	Haudrechy Mickaël, Service Transition Ecologique mickael.haudrechy@commune-brunehaut.be 069/36.29.82

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, à l'adresse suivante : Rue Wibault Bouchart, 11 7620 Brunehaut

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la commune ou sur le site internet du Portail environnement de la Wallonie via le lien suivant :
https://environnement.wallonie.be/enquetes-publiques

Les observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement.

Tout intéressé souhaitant formuler des observations écrites, par voie postale ou électroniques, peut envoyer ses remarques (pour le 31 décembre au plus tard) à l'administration communale ou en contactant le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement à l'adresse suivante :

Projets d'arrêtés du gouvernement wallon
Via courriel : **invasives@spw.wallonie.be** ou par courrier : Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles, et Environnement – SPW ARNE Haudrechy Mickaël, Service Transition Ecologique mickael.haudrechy@commune-brunehaut.be 069/36.29.82

A Brunehaut, le 10/11 /2026.

Par le Collège,

La Directrice Générale

La Bourgmestre,

A l'initiative du Gouvernement wallon, ce projet, de catégorie A.1., est soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 29-1, du Livre I^er, du Code de l'Environnement. Ce projet a également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D.53, du Livre I^er, du Code de l'Environnement. Ce projet est également soumis aux consultations transfrontières. Suite à l'enquête publique, le Gouvernement wallon rédigera la déclaration environnementale et adoptera le plan susvisé par arrêté délibéré en son sein.